



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 18
Votants : 18

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Christelle MOUSSAY, M. Joël BALANDRAUD, M. Christophe LANGOUET, M. Claude TARLEVE, M. Jacky CHAUVEAU, M. Sylvain ROUSSELET, Mme Camille PETRON, M. Gilles LIGOT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, Mme Julie DUCOIN, M. Bruno LESTAS, M. Michel GALVANE
- **Membres suppléants** : M. Raymond LELIEVRE, Mme Stéphanie LEFOULON
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. l'Adjudant- chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - Mme Brigitte GALLIENNE, référente mixité et lutte contre les discriminations.

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Christian BRIAND, M. Antoine VALPREMIT, M. Mickaël DELAHAYE, Mme Diane ROULAND, M. Pierrick GILLES, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN, Mme Nadège DAVOUST
- **Membres suppléants** : M. Patrick SOUTIF, M. Régis FORVEILLE, M. Jean-François SALLARD
- **Membres avec voix consultative** : M. le Commandant Yvonnik TACET, M. le Cadre de santé Yoann RUE, Mme Maud LEZE, M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON

Délibération n°2 : BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne a débattu des orientations budgétaires pour 2026 (ROB) lors de sa séance du 3 novembre dernier.

Il est à noter que le CFU prévisionnel a été établi sur la base d'une projection à 22 000 interventions qui s'infléchit depuis le transfert de la régulation médicale au CHU d'Angers.

1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP2025	CFU prév°2025	ROB2026	BP2026	BP2026/BP2 025	BP2026/CFU prév°2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 508 033	3 827 931	4 178 000	4 148 117	18,25%	8,36%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 788 246	16 364 525	16 194 000	16 266 619	3,03%	-0,60%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	285 245	318 745	338 000	338 952	18,83%	6,34%
TOTAL Dépenses de gestion	19 581 524	20 511 201	20 710 000	20 753 688	5,99%	1,18%
66 CHARGES FINANCIERES	55 000	40 000	61 000	73 500	33,64%	83,75%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000	2 000	0	0	-100,00%	-100,00%
TOTAL Dépenses réelles	19 638 524	20 553 201	20 771 000	20 827 188	6,05%	1,33%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 350 000	2 028 333	3 447 000	3 447 000	2,90%	69,94%
TOTAL Dépenses de fonctionnement	22 988 524	22 581 534	24 218 000	24 274 188	5,59%	7,50%

Comme le montre le tableau ci-dessus, l'effort budgétaire de 1M€ sur le BP 2025 est rattrapé en grand partie sur le CFU prévisionnel. Les dépenses de fonctionnement 2026 devraient progresser seulement de 1,18% par rapport au CFU prévisionnel 2025.

1.1. Les charges à caractère général

Compte tenu de la limitation de ses principales recettes au niveau de l'inflation (+1 %), l'établissement a dû faire des efforts. L'état des besoins du service s'établissait à 4 501 K€ soit une augmentation de 28% par rapport au BP 2025. Au-delà de l'inflation annoncée, les besoins 2026 résultent d'une augmentation significative des prix constatés depuis 3 ans ainsi que du rattrapage de certaines actions volontairement limitées ou arrêtées en 2025 dans le cadre de l'effort budgétaire. Afin d'équilibrer le budget, ce chapitre a été réduit à 4 148K€, ce qui représente néanmoins une augmentation de 18% entre les 2 BP.

Bien que la projection soit de 22 000 interventions en 2025, la proposition de BP 2026 s'appuie sur une ambition de 20 000 interventions portée par l'espoir dans la nouvelle administration du CH Laval et les effets bénéfiques du report de la régulation médicale au CHU d'Angers. Sur ce chapitre, cela se traduit par une baisse du carburant et des frais de réparation des véhicules mais aussi d'électricité.

La formation augmente de 86% entre les 2 BP suite aux réductions importantes opérées en 2025. La gestion des ressources humaines et la formation représentent la plus forte augmentation (76%). Le budget « Gestion Administrative, Juridique, et Financière » diminue à hauteur de 5%, du fait des recherches d'économies sur les fournitures de bureau et le ménage. L'absence de Directeur adjoint pendant 7 mois permet de diminuer temporairement en 2026 le poste logement. La suppression de l'assurance cyberrisques (10K€) participe des efforts d'économie.

Les actions liées à l'opérationnel sont préservées. La planification et la préparation des interventions augmente de 83%. L'action du SDIS pour le Parc roulant progresse (+10%) par rapport au BP 2025 alors même que les crédits de carburant ont été diminués pour tenir compte d'une projection de la trajectoire des interventions à la baisse. La gestion de l'alerte opérationnelle (SGA/SGO) est en augmentation également (+48%). Les dépenses de la politique de santé augmentent (+14%).

1.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) devraient augmenter de 3% par rapport au BP 2025 mais baisser de 0,60% par rapport au CFU 2025 prévisionnel.

Afin de contenir l'augmentation de ce chapitre, plusieurs mesures d'économies ont été présentées lors du ROB (décalage dans le temps des recrutements et des remplacements des départs à la retraite notamment).

en K€	BP2025	CFU prév°2025	ROB2026	BP2026	BP2026/B P2025	BP2026/C FU prév°2025
Masse salariale	10 856	11 004	11 690	11 495	5,89%	4,46%
Indemnités SPV	4 086	4 604	3 732	3 848	-5,82%	-16,42%
Allocation de vétéran	450	449	440	460	2,22%	2,45%
Autres	299	292	332	332	11,04%	13,70%
TOTAL	15 691	16 349	16 194	16 135	2,83%	-1,31%
NPFR	176	176	188	188	6,82%	6,82%

Les éléments de lecture du tableau ci-dessus sont les suivants :

- la masse salariale affichée dans le BP 2026 est présentée nette du remboursement d'un agent mis à disposition auprès de la DGSCGC depuis le 1^{er} janvier 2025 et ce pour 3 ans.
 - la masse salariale a été à nouveau réduite depuis le ROB afin d'équilibrer le budget.
- Ces éléments expliquent la différence entre le tableau des dépenses de fonctionnement ci-dessus et le tableau des charges de personnel ci-dessus.

Par rapport au BP 2025, outre le glissement vieillesse technicité et la poursuite de l'augmentation de la cotisation de la CNRACL de 4 points, la progression de la masse salariale résulte principalement :

- des créations de postes décidées en cours d'année 2025 en année pleine,
- des créations de postes dans le cadre de la réorganisation de l'Etat-major,
- du protocole de dialogue social du 17/10/2025,
- des orientations du SDACR et de la mise en œuvre du plan de formation (y compris le rattrapage des actions ayant dû être reportées compte tenu des efforts financiers réalisés en 2025).

Dans le cadre de l'effort budgétaire, il a été décidé de décaler dans le temps les recrutements et de reporter les remplacements des départs en retraite.

Concernant les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), la proposition ne prend pas en compte la revalorisation forfaitaire du montant de l'indemnité publiée fin novembre 2025 (qui représenterait environ 50K€ d'augmentation), compte tenu des aléas sur l'activité opérationnelle. Cela sera affiné courant 2026 et fera l'objet, si nécessaire, d'une décision modificative.

La diminution des indemnités SPV résulte des orientations du SDACR.

Dans le cadre de l'effort budgétaire, les crédits proposés au chapitre 012 du BP 2026 n'augmentent que de 3% (le besoin initial conduisait à une hausse de 9%) mais représentent une baisse de 1,31% par rapport au CFU prévisionnel.

€	BP2025	BP2026	BP2026/BP2025
Interventions	1 381 090	1 543 000	11,72%
Formation	673 997	676 000	0,30%
Astreintes	1 530 239	1 055 000	-31,06%
Gardes	297 050	273 000	-8,10%
TTA	73 274	76 500	4,40%
Indemnités fonction	86 252	95 000	10,14%
Contrôle médical	44 358	39 000	-12,08%
TOTAL	4 086 260	3 757 500	-8,05%

Avant effort budgétaire, l'enveloppe des indemnités SPV était estimée à 4 459 K€.

Les efforts portent notamment sur la réduction des indemnités d'intervention qui sont dimensionnées pour couvrir 20 000 interventions ce qui nécessite d'infléchir la trajectoire estimée à 22 000 interventions d'ici fin 2025.

En 2026, en cas de dépassement des 20 000 interventions sur la base desquelles les dépenses ont été calculées, des contributions supplémentaires seront nécessaires en cours d'exercice pour équilibrer le budget.

Par ailleurs, la diminution des indemnités SPV reposent sur :

- les orientations du SDACR 2026-2030 qui modifie les POJ et PON. Il s'agit d'ajuster la nuit le PON au besoin de couverture opérationnelle, et de réduire en journée le POJ dans les communautés de centres de Laval Agglomération, Mayenne, Château-Gontier, défendues par des CIS mixtes qui ont vu leurs effectifs SPP renforcés suite aux derniers recrutements. Le POJ sera également réduit au CIS d'EVRON qui sera armé d'une garde postée constituée d'un SPP et de trois SPV. Cette baisse des POJ sera également bénéfique pour libérer du temps formateur SPV.
- la fin de l'expérimentation de l'officier santé au CTA-CODIS à compter du 1^{er} janvier 2026 celle-ci n'étant pas concluante et au regard des espoirs placés dans les améliorations de la situation hospitalière avec la nouvelle administration du CH Laval ;
- l'arrêt de l'indemnisation des apprenants : cette mesure incitative n'étant pas réglementaire ;
- l'ajustement de la période d'indemnisation d'intervention des SPV comme prévu dans les PGV (du déclenchement du bip au retour engin) ;
- la fin de l'effectif supplémentaire en SSUAP afin de ne pas mobiliser inutilement les conventions employeurs, d'améliorer le POJ et la sécurité routière, et enfin à des fins de simplification administrative et de gain de temps de travail.

En parallèle, la mise en place d'une astreinte VLI à Saint-Berthevin est prévue.

Les autres charges de personnel progressent de 11% en raison de la mise en place de la complémentaire santé et des effets de l'évolution de la masse salariale sur les prestations sociales (CNAS...).

1.3. Les autres postes de dépenses

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) augmentent de 19% en raison de la subvention de fonctionnement à l'UDSP53 qui avait été suspendue en 2025 au titre de l'effort budgétaire. Cette subvention devra désormais accompagner des actions spécifiques, la convention entre le SDIS et l'UDSP sera revue en ce sens en 2026.

Les charges financières ont été estimées sur la base des tableaux d'amortissement. Elles incluent la mobilisation d'un emprunt estimé à 2 394 K€ en cours d'exercice.

La baisse de la dotation aux amortissements est minime (-0,68%) par rapport au CFU prévisionnel et résulte des efforts budgétaires en 2025 sur l'investissement.

2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	BP2025	CFU prév°2025	ROB2026	BP2026	BP2026/ BP2025	BP2026/ CFU2025
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	90 000	97 000	97 000	100 000	11,11%	3,09%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	687 401	950 000	949 000	966 170	40,55%	1,70%
74 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	20 321 123	20 639 000	21 411 000	21 446 999	5,54%	3,91%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000	319 000	10 000	10 000	0,00%	-96,87%
TOTAL Recettes de gestion	21 108 524	22 005 000	22 467 000	22 523 169	6,70%	2,35%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000	1 000	0	0	-100,00%	-100,00%
TOTAL Recettes réelles	21 110 524	22 006 000	22 467 000	22 523 169	6,69%	2,35%
042 QUOTE-PART SUBV REPRIS AU RESULTAT	1 502 000	1 582 000	1 361 000	1 771 019	17,91%	11,95%
042 NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT BATIMENTAIRE	376 000	376 000	409 000	411 000	9,31%	9,31%
TOTAL Recettes de fonctionnement	22 988 524	23 964 000	24 237 000	24 705 188	7,47%	3,09%

Les contributions des communes et EPCI étant plafonnées à l'inflation (+1%), c'est grâce à l'évolution à hauteur de 5,78% de la contribution du Département qu'elles augmentent de 5,54% par rapport au BP 2025 mais de 3,91% par rapport au CFU. Il faut noter que le chapitre 70 comporte le remboursement de l'agent mis à disposition à la DGSCGC. Si l'on neutralise cet élément, la progression est de 41% par rapport au BP 2025 mais de 1,7% par rapport au CFU.

Il est important de noter qu'il est indispensable, depuis 2021, pour équilibrer la section de fonctionnement de neutraliser la dotation aux amortissements des bâtiments à hauteur de 411 K€ en hausse de 9% par rapport au BP 2025.

2.1. Les produits de services, du domaine et ventes diverses

Si l'on neutralise le remboursement de l'agent mis à disposition, le chapitre 70 devrait progresser de 41% par rapport au BP 2025 mais de seulement 1,7% par rapport au CFU.

L'écart par rapport au BP 2025 s'explique par le fait d'avoir estimé à la hausse les carences ambulancières, au vu des dernières données sur 2025. Il n'a pas été tenu compte des potentielles évolutions concernant les évacuations SMUR (réduction des gardes SMUR et difficultés à recouvrer).

2.2. Les contributions et participations

Conformément au vote des contributions prévisionnelles pour 2026, celles des communes et des EPCI augmenteront de 1% (+91 K€) pour une contribution de 9 228 K€. Au regard de ses contraintes budgétaires, le Département augmente sa participation de 5,78% par rapport au CFU 2025 soit une augmentation de +629 K€ pour une participation de 11 513 K€. Pour ce faire, il réduit sa participation en investissement pour abonder la section de fonctionnement compte tenu des besoins.

Les contributions représentent 95% des recettes réelles de fonctionnement et 87% des recettes de fonctionnement inscrites au BP.

Depuis 2023, deux nouvelles participations viennent abonder le budget ce qui vient limiter d'autant l'effort des communes et des EPCI et du Département :

- l'indemnité compensatoire liée à la couverture de secteurs de garde non assurée par la garde ambulancière dont le forfait est de 465 K€ par an ;
- ainsi que le remboursement lié à l'exonération de la TICPE sur le carburant pour l'exercice 2025 estimée à 157 K€.

En outre, la participation de l'ARS pour le financement du dispositif de Véhicule de Liaison Santé (VLS) Evron a été inscrite pour 140 K€, comme en 2025.

2.3. Les autres postes de recettes

Concernant le chapitre « opérations d'ordre de transfert entre sections », la quote-part des subventions d'investissement transférables reprises au résultat (1 360K€) est en baisse de 14%. De plus, comme évoqué ci-dessus, il est nécessaire d'opter pour la neutralisation des amortissements liés aux bâtiments afin d'équilibrer la section de fonctionnement (411 K€).

3. L'évolution des épargnes

Comme annoncé dans le ROB, après une chute en 2024 liée à un effet de ciseau entre les recettes et les dépenses de gestion, les soldes d'épargne remontent en 2025 mais ne retrouvent pas leur niveau de 2023. Ces éléments conjugués à l'augmentation du capital de la dette (hors emprunt nouveau à souscrire en 2026) expliquent la progression légère de l'épargne nette.

€	BP2025	CFU prév°2025	ROB2026	BP2026	BP2026/ BP2025	BP2026/ CFU prév°2025
Recettes de gestion	21 108 524	22 005 000	22 467 000	22 523 169	6,70%	2,35%
Dépenses de gestion	19 581 524	20 489 000	20 710 000	20 753 688	5,99%	1,29%
Epargne de gestion	1 527 000	1 516 000	1 757 000	1 769 481	15,88%	16,72%
Produits exceptionnels	2 000	1 000	0	0	-100,00%	-100,00%
Charges financières et exceptionnelles	-57 000	-42 000	-61 000	-73 500	28,95%	75,00%
Epargne brute	1 472 000	1 475 000	1 696 000	1 695 981	15,22%	14,98%
Remboursement du capital de la dette	-288 667	-338 000	-421 000	-421 334	45,96%	24,66%
Epargne nette	1 183 333	1 137 000	1 275 000	1 274 647	7,72%	12,11%

4. Le programme d'investissement

K€	CFU prév°2025	ROB2026	BP2026	Ecart ROB- BP	BP2026/CFU 2025
Opérations immobilières	1 905	930	930	0	-51%
Plan Pluriannuel Immobilier 2019-2021 P201910	630		0	0	-100%
Plan Pluriannuel Immobilier 2022-2027 P202314	1 025	480	480	0	
Gros travaux CIS P202112	250	450	450	0	80%
Acquisitions de biens (dont reports)	3 444	5 581	5 191	-390	51%
PPI Engins 2022-2027 P202213	2 150	1 700	1 155	-545	-46%
PPI Engins 2026-2030 P202616		1 300	1 298	-2	
RRF		67	67	0	
NexSIS	44	831	988	157	2145%
Autres acquisitions	1 250	1 683	1 683	0	35%
TOTAL	5 349	6 511	6 121	-390	14%

Les dépenses d'équipement sont estimées à 6 121 K€ (contre 5 349 K€ au CFU) soit +14% portés par le nouveau PPI engins et les investissements liés aux projets NexSIS et RRF.

Les opérations immobilières diminueraient de 51%. 480 K€ sont inscrits pour la fin de la construction du CIS de PRE-EN-PAIL SAINT-SAMSON. Les études pour le CIS GORRON seront lancées dans le dernier trimestre 2026 ce qui n'entraîne pas d'inscription de crédits en 2026.

Au niveau du plan Gros entretien, il est inscrit 450 K€ de crédits de paiement pour notamment:

- la mise en réseau des baises informatiques : 50 K€ ;
- la maintenance courante : 40 K€ ;
- la poursuite du plan d'amélioration des contrôles d'accès : 30 K€ ;
- d'autres travaux dont les imprévus (40K€), remplacement de chaudières (10K€), et des éclairages plus performants (20K€).

Ce budget d'investissement permet d'inscrire 2 453 K€ dans le cadre des plans pluriannuels d'investissement (PPI) 2022-2027 et 2026-2030 en matière de parc roulant. Le nouveau PPI 2026-2030 a été élaboré en fonction des nouvelles orientations du SDACR. L'année 2026 est à la jonction de ces 2 PPI. Seront livrés notamment en 2026 :

- 6 VSAV ;
- 1 FPT et 1 FPTSR ;
- la berce RCH aménagée ;
- 1 VL et 1 VLHR ;
- 1 véhicule pour assurer la navette départementale.

Ce budget d'investissement permet enfin d'inscrire des crédits à hauteur de :

- 988 K€ pour préfigurer la bascule sur le SGA/SGO NexSIS à l'horizon 2027.
- 807 K€ pour les équipes d'intervention (petit matériel, habillement, EPI, matériels spécialisés et de la Sous-Direction Santé) ;
- 106 K€ d'équipements informatiques (dont renouvellement PC) ;
- 45 K€ pour le renouvellement des équipements de formation.

Afin d'avoir une vision complète des engagements pluriannuels, la synthèse des AP/CP en cours figure ci-dessous.

Programme	Libellé	Prévision	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026	Reste à financer au-delà	Crédits à annuler
201910	Plan pluriannuel immobilier 2019-2021	3 000 000	1 910 770	635 300	0	453 930	0
202112	Gros travaux CIS	3 065 000	1 388 040	440 000	450 000	786 960	0
202213	PPI Engins 2022-2027	7 850 000	3 980 649	2 613 994	1 154 806	100 551	0
202314	Plan pluriannuel immobilier 2022-2027	10 680 000	74 252	1 025 000	480 000	9 100 748	0
202616	PPI engins 2026-2030	11 522 100	0	0	1 297 600	10 224 500	0
TOTAL		36 117 100	7 353 711	4 714 294	3 382 406	20 666 689	0

5. Le financement de l'investissement

K€	CFU prév°2025	ROB2026	BP2026	Ecart BP-ROB	BP2026 /CFU prév°2025	Poids BP2026
Subventions reçues	2 033	1 254	1 254	0	-38%	20%
Subvention autres financeurs	181	89	89	0	-51%	1%
Subvention Immobilier Communes et EPCI	352	165	165	0	-53%	3%
Subventions CD53 Immobilier	1 500	1 000	1 000	0	-33%	16%
Dotations et fonds propres	2 297	3 032	2 051	-981	-11%	34%
FCTVA	752	746	746	0	-1%	12%
Cessions d'immobilisations	78	50	50	0	-36%	1%
Report n-1	478	981		-981		0%
Autofinancement net	989	1 255	1 255	0	27%	21%
Reste à financer par emprunt	1 019	2 225	2 816	591	176%	46%
<i>TOTAL Dépenses d'investissement</i>	<i>5 349</i>	<i>6 511</i>	<i>6 121</i>	<i>-390</i>	<i>14%</i>	
<i>TOTAL Recettes hors emprunt</i>	<i>4 330</i>	<i>4 286</i>	<i>3 305</i>	<i>-981</i>	<i>-24%</i>	

Les subventions représentent 20% du financement, elles sont en recul de 38% par rapport au CFU du fait de la réduction de la subvention d'équipement du Département qui représente 16% du financement. En effet, le Département privilégie l'abondement de la section de fonctionnement en 2026 compte tenu des besoins de l'établissement.

Afin de mettre en perspective cette réduction, vous trouverez ci-dessous la contribution du Département au financement du SDIS sur 10 ans (en K€) :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	MOY	BP 2026
2 743	2 936	2 260	0	1 000	1 000	1 093	1 500	2 000	2 000	1 500	18 032	1 639	1 000

Les dotations et fonds propres représentent 34% du financement, en recul de 11% car le résultat de 2025 ne peut pas être repris par anticipation, les comptes n'étant pas arrêtés.

Le besoin de financement prévisionnel au BP 2026 s'établit à 2 816 K€. Il représente 46% du financement. Comme annoncé au ROB, le SDIS va recourir à l'emprunt pour financer près de la moitié de l'investissement, compte tenu des contraintes de ses financeurs.

6. L'endettement

Au regard du besoin de financement estimé au BP 2026, l'encours de dette au 31/12/2026 évoluerait de la façon suivante :

en K€	2022	2023	2024	2025	BP2026
Encours au 1/01	2183	3 270	2 827	2 470	4 260
Remboursement du capital	413	443	357	210	421
Nouvel emprunt	1 500			2 000	2 394
Encours au 31/12	3 270	2 827	2 470	4 260	6 233

Sur cette base, le taux d'endettement passerait de 19% (CFU prévisionnel 2025) à 27% et la capacité de désendettement progresserait de 3,2 ans (CFU prévisionnel 2025) à 3,7 ans. Cela reste donc en-deça du maximum fixé à 6 ans par la convention de partenariat 2022-2027 entre le SDIS et le Département.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions) :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de Budget Primitif 2026 voté par chapitre.

Article 2 : de neutraliser les amortissements liés aux bâtiments comme l'autorise l'instruction comptable M57 à hauteur de 411 000 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Article 3 : d'approuver la modification des crédits de paiements des AP/CP ouverts telle qu'indiquée dans les fiches jointes.

Article 4 : de proroger la durée de l'autorisation de programme 201910 « Plan pluriannuel immobilier 2019-2021 » d'une année supplémentaire sans augmentation, dans l'attente du vote l'an prochain de l'APCP correspondant au PPI immobilier 2026-2030, conformément à l'APCP ci-annexé.

Article 5 : de proroger la durée de l'autorisation d'engagement « Plan de formation 2019-2021 » d'une année supplémentaire et d'augmenter en conséquence son montant de 1 245 450 € en 2026, dans l'attente du vote du nouveau plan de formation, conformément à l'AACP ci-annexé.

Article 6 : d'ouvrir une autorisation de programme 202616 « PPI Engins 2026-2030 » d'un montant de 11 522 100 € dont le détail est joint en annexe.

Article 7 : de déléguer au Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président devra informer le Conseil d'administration des mouvements de crédits réalisés lors de sa plus proche séance.

Article 8 : d'autoriser le Président à assurer l'exécution du budget, à appeler les contributions, à lancer les procédures de consultation, à déposer les dossiers de demandes de subventions, à consulter les organismes bancaires et à souscrire les emprunts nécessaires au programme d'investissement ainsi qu'une ligne de trésorerie plafonnée à 1 000 K€, et à signer tout document du ressort de l'ordonnateur.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président
du Conseil d'Administration,**




Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.